

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***21372432***Déposé
07-12-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/12/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0778359078

Nom(en entier) : **SPARKEL COMMUNICATION**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chemin du Renard 3
: 7750 Orroir**Objet de l'acte :** CONSTITUTION

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Elise Deboosere à Avelgem le 6 décembre 2021, déposé à l'enregistrement à Tournai,
Constatant la constitution de la société à responsabilité limitée **SPARKEL COMMUNICATION**,
Entre autres qui suit :

1. Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.
Elle est dénommée **SPARKEL COMMUNICATION**.

2. Sièg

Le siège est établi en Région wallonne.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d'exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société.

3. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

4. Associés

Madame **DE POURCQ Kelly Mia**, née à Tielt le 27 mai 1983, épouse de monsieur VAN BUGGENHOUT Steven, domiciliée à 7750 Mont-de-l'Enclus (Orroir), Chemin du Renard 3.

5. Apports

En rémunération des apports, cent (100) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

6. Exercice social

L'exercice social commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année prochaine.

7. Réserves – Bénéfices - Liquidation

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

8. Gérance - Nomination.

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

9. Contrôle de la société

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

10. Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

Activités spécifiques:

Toutes activités relative à l'édition, l'imprimerie et la publicité et à la propaganda sous toutes ses formes;

La recherche, le développement, l'étude comparative, le suivi en matière de consultance, communication, marketing, management et publicitaire;

L'enseignement des activités de marketing, communication – design;

Toutes mission liées aux activités de l'art graphique, dans le sens le plus large;

L'organisation de toutes les événements dans le sens le plus large;

Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la publicité en ligne (création et gestion des site-web, SEO, SEA, mise en place et gestion des médias sociaux, etc.) ;

Toutes activités de photographie, vidéo;

Toutes prestations de journalisme et la rédaction;

Toutes activités de négociations avec les médias, acheter le budget média pour les clients;

Les prestations de services et la dispense de conseils en matière de management, marketing, informatique, stratégie, publicité et réclame, gestion d'entreprise et organisation, gestion financière;

Toutes missions liées à l'étude, la réalisation, la production, la promotion, la diffusion et l'enseignement des activités de l'art graphique, du design et/ou de l'architecture industrielle ou commerciale;

Toutes activités liées aux prestations de consultance en marketing ou à l'élaboration de stratégie de marque;

Toutes activités liées au développement ou à la création de site internet;

Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la publicité et tous travaux d'imprimerie ainsi que tous accessoires y relatifs;

Toutes activités liées à la création de marques, d'identités visuelles de sociétés et d'emballages.

Gestion et exploitation d'une gîte, chambres d'hôtes, dans le sens le plus large.

Activités générales:

- l'acquisition de participations sous quelque forme que ce soit dans des personnes morales et des sociétés existantes ou futures;

- la société peut, dans le cadre de son objet social, intervenir dans des opérations de financement sous quelque forme que ce soit, y compris la souscription et la négociation d'actions, d'obligations,

de bons d'épargne et d'autres titres, l'octroi de prêts en compte courant, même à des personnes privées, elle peut accorder ou faire accorder des prêts, des avances, se garantir ou donner sa garantie, de fournir des hypothèques et d'autres garanties ou de fournir des garanties personnelles et commerciales à des personnes morales et à des sociétés ou à des particuliers, tant en garantie de ses propres engagements qu'en garantie des engagements de ses propres dirigeants, de ses partenaires, d'autres sociétés et de particuliers, y compris en hypothéquant ou en mettant en gage ses actifs, y compris sa propre entreprise ; elle peut acheter, vendre, échanger, louer ou donner en location tout bien meuble ou immeuble, prendre des titres commerciaux à escompte et, d'une manière générale, effectuer toutes opérations commerciales et financières, au sens le plus large, à l'exception de celles réservées par la loi aux banques de dépôts, aux détenteurs de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés hypothécaires et aux sociétés de capitalisation;

- fournir des conseils de nature financière, technique, commerciale ou administrative, au sens le plus large, y compris, entre autres, des conseils en matière de gestion générale, de marketing, de politique financière et commerciale, de performance administrative et de services informatiques, de politique des ressources humaines et de tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement, mais à l'exclusion des conseils en matière de placements et d'investissements;
- fournir une assistance et des services, directement ou indirectement, dans les domaines de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de l'administration générale;
- la gestion de sociétés et d'associations, notamment la participation et l'assistance à la gestion, à l'administration et à la direction de sociétés, quels que soient leur objet et leur activité, par l'exercice d'un mandat ou d'une fonction qui peut être sous-traitée à un gestionnaire indépendant en vertu d'un accord.

Gestion des biens mobiliers et immobiliers propres:

- la gestion de ses propres biens immobiliers, complète : la construction, le développement et la gestion judicieuse d'un bien immobilier tant en Belgique qu'à l'étranger; toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et aux droits de propriété immobilière au sens large; l'achat et la vente en pleine propriété et en usufruit et/ou en nue-propriété, l'échange, la construction (ou faire construire), la rénovation (ou faire construire), l'entretien, la location, la mise à disposition, la subdivision, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers; la conception et le suivi de projets et d'études relatifs aux biens immobiliers; l'achat et la vente, la location et la prise à bail de biens mobiliers relatifs à l'aménagement et à l'équipement des biens immobiliers, ainsi que tous actes se rapportant directement ou indirectement à ces biens et qui sont de nature à favoriser les revenus des biens mobiliers et immobiliers;
- la création, le développement et la gestion prudente de son propre patrimoine mobilier; le placement des fonds disponibles en biens mobiliers et en valeurs mobilières; toutes opérations relatives aux biens et droits mobiliers de toute nature, telles que l'acquisition par souscription ou achat, la réalisation, l'apport, la cession, la négociation et la gestion d'actions, d'options sur actions, d'obligations, de certificats d'épargne, de produits dérivés ou d'autres valeurs mobilières, sous quelque forme que ce soit, de personnes morales et de sociétés belges ou étrangères, existantes ou à créer;
- la gestion, l'acquisition, l'achat, la vente, la location et le crédit-bail, le courtage et la représentation, la conservation et la valorisation des biens mobiliers; le financement, la location, le crédit-bail de biens mobiliers à des tiers, ainsi que tous les actes se rapportant directement ou indirectement à ces biens qui sont de nature à favoriser les revenus des biens mobiliers, tels que l'entretien, la mise en valeur, l'embellissement et la location de ces biens;
- demander des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle sur les créations, inventions, méthodes, stratégies et analyses qu'elle développe. La société peut librement transférer, vendre, modifier ou louer ces droits à des tiers.

Dispositions particulières:

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive, mais doit être interprétée dans le sens le plus large, afin que la société puisse accomplir tous les actes qui peuvent contribuer de quelque manière que ce soit, directement et indirectement, à la réalisation de son objet. Elle peut donc accomplir tous les actes de nature commerciale, industrielle, civile, financière, administrative, immobilière ou mobilière qui sont directement ou indirectement, en tout ou en partie, liés ou connexes à son objet, ou qui peuvent en faciliter, en promouvoir et/ou en aider à en étendre la réalisation.

Si certaines des activités de la société sont réglementées par la loi, la société ne peut exercer ces activités que dans la mesure où elle respecte la réglementation applicable, comme, par exemple, la mise à disposition de la société de connaissances techniques et/ou autres, attestée par une ou plusieurs attestations d'activité.

L'assemblée générale peut interpréter, déclarer et étendre l'objet de la société, à condition qu'elle respecte les règles juridiques applicables.

11. Assemblée générale ordinaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire **le deuxième vendredi du mois de mars, à 18 heures.**

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

DISPOSITIONS FINALES ET (OU) TRANSITOIRES

Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 30 septembre 2022.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le deuxième vendredi du mois de mars de l'année 2023, soit le 10 mars 2023.

Adresse du siège

L'adresse du siège est situé à: 7750 Mont-de-l'Enclus (Orroir), Chemin du Renard 3.

Site internet et adresse électronique

Le site internet de la société est www.sparkel.be

L'adresse électronique de la société est kelly@sparkel.be

Toute communication vers cette adresse par les actionnaires, les titulaires de titres émis par la société et les titulaires de certificats émis avec la collaboration de la société est réputée être intervenue valablement.

Désignation de l'administrateur

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à 1.

Est appelé aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée: madame De Pourcq Kelly, demeurant et domiciliée à 7750 Mont-de-l'Enclus (Orroir), Chemin du Renard 3, ici présente et qui accepte.

Son mandat est rémunéré.

Commissaire

Compte tenu des critères légaux, la comparante décide de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

Pouvoirs

La société "Vandelanotte accountancy", ayant son siège social à 8500 Kortrijk, President Kennedypark 1a, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire *ad hoc* de la société, afin de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire *ad hoc* aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire Elise Deboosere

Déposé en même temps :

Expédition de l'acte de constitution du 06/12/2021